

<http://enseignants.se-unesa.org/Professeurs-documentalistes-il-faut-revoir-la-circulaire-de-missions>



Professeurs documentalistes : il faut revoir la circulaire de missions

- Je suis... - Prof de lycée - collège - Je suis professeur documentaliste -

Date de mise en ligne : jeudi 25 juin 2015

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le nouveau décret sur les missions et le service des enseignants du 2nd degré a clarifié et amélioré la définition du travail des professeurs documentalistes.

Il a - enfin - introduit la possibilité de reconnaître la préparation des heures de cours. C'est une avancée importante.

La circulaire d'application censée préciser l'application du décret est cependant loin d'apporter les réponses attendues. En adoptant une définition extrêmement restrictive des « heures d'enseignement », elle laisse hors du cadre la grande majorité des interventions pédagogiques des professeurs documentalistes. De fait, ces activités d'enseignement seront prises en compte de manière diverse, soumises à des arrangements locaux, créant des situations différentes, et générant des conflits potentiels avec les chefs d'établissement ou les inspections de vie scolaire. De même la question de l'ouverture du CDI, importante dans les établissements, se pose en filigrane. Laisser cette situation en l'état est inacceptable et irresponsable.

Pour le SE-Unsa, ces sujets doivent être traités. La circulaire de missions des professeurs documentalistes datant de 1986, doit être revue et corrigée à la lueur des nouveaux textes organisant le métier. Le SE-Unsa a des propositions à faire valoir pour mieux reconnaître le rôle et les missions essentiels du professeur documentaliste dans un établissement. Il milite pour la fin des inégalités entre les professeurs documentalistes et les autres certifiés. La réécriture de la circulaire de missions des CPE, datée de 1982, a été l'occasion d'obtenir des avancées et d'actualiser le métier. Il doit en être de même pour les professeurs documentalistes.